



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LE GRAND-BOURG

L'an **deux mil vingt six, le vingt cinq juin, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE GRAND-BOURG**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE**.

Étaient présents : Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE, M. Frédéric CARRIAT, Mme Catherine AUBOUX, M. Robert CHERON, Mme Catherine BARLAUD, M. Joël GROS , Mme Joelle FANTON, Mme Cathy FRADET, M. Gérard GUILLON, M. Florent HIVERT, M. Francky CHATIGNOUX, Mme Katy BOURLAUD, M. Gilles RICARD.

Étaient absents excusés : Mme Sandrine APPERT, M. Thierry CHEVREUIL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sandrine APPERT en faveur de Mme Joelle FANTON, M. Thierry CHEVREUIL en faveur de M. Joël GROS .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : M. Joël GROS .

Ordre du jour :

- 01 - Budget principal- Approbation du compte de gestion 2025
- 02 - Budget principal- Approbation du compte administratif 2025
- 03 - Budget principal- Affectation de résultats 2025
- 04 - Budget Principal- Approbation du budget supplémentaire 2026,
- 05 - Budget annexe assainissement- Approbation du compte de gestion 2025
- 06 - Budget annexe assainissement- Approbation du compte administratif 2025
- 07 - Affectation de résultats 2025- budget annexe assainissement
- 08 - Budget annexe assainissement- Approbation du budget supplémentaire 2026
- 09 - Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe lotissement
- 10 - Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe lotissement
- 11 - Affectation de résultats 2025- budget annexe lotissement
- 12 - Budget annexe lotissement- Approbation du budget supplémentaire 2026
- 13 - Subventions- Répartition des subventions aux associations-année 2026
- 14 - Renouvellement de la convention triennale avec l'agence de services et de paiements (ASP) dans le cadre de la tarification sociale dans les cantines
- 15 - ASSAINISSEMENT-Facturation- mise en place d'une facture semi-annuelle- abonnement et consommation
- 16 - RESSOURCES HUMAINES- ADMINISTRATION-Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel - bibliothèque de Lizières
- 17 - DOMAINE PUBLIC-Ouverture à la circulation et au stationnement de la place des Tilleuls
- 18 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- Concertation préalable à l'extension du parc d'activités de la Croisière
- 19 - MOTION : Exclusion de la voirie de la DETR - Dépassement de la ligne "rouge" sur les routes

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h00 et soumet au vote les procès-verbaux du 26 mai 2026 et du 05 juin 2026.

Modification au PV du 26 mai : M CHATIGNOUX, souhaite que les noms des candidats pour l'exploitation de la parcelle ZX 50 (contrat de vente d'herbe) soient mentionnés.

Madame le Maire indique que la modification sera apportée.

Les Procès-verbaux sont adoptés avec 2 abstentions pour le PV du 26 mai 2026 et 1 abstention pour le PV du 05 juin.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Budget principal- Approbation du compte de gestion 2025

EXPOSE

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal,
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
 - Celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
 - Celui de tous les titres émis,
 - Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M CHATIGNOUX et Mme BOURLAUD observent un très bon résultat comptable pour l'exercice 2025, contrairement à ce qui peut être entendu dans la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Budget principal- Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie MALLERET-REBOURSIERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal dressé par Monsieur Francky CHATIGNOUX, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		712 663,33	35 759,02		35 759,02	712 663,33
Opérations de l'exercice	1 207 885,64	1 669 421,26	391 137,54	299 687,47	1 599 023,18	1 969 108,73
TOTAUX	1 207 885,64	2 382 084,59	426 896,56	299 687,47	1 634 782,20	2 681 772,06
Résultats de clôture		1 174 198,95	127 209,09			1 046 989,86
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 207 885,64	2 382 084,59	426 896,56	299 687,47	1 634 782,20	2 681 772,06
RESULTATS DEFINITIFS		1 174 198,95	127 209,09			1 046 989,86

HORS la présence de Monsieur CHATIGNOUX,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : voir ci-dessus.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Budget principal- Affectation de résultats 2025

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget principal,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	712 663,33
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-35 759,02

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	-91 450,07
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	-35 759,02
Déficit d'investissement cumulé	-127 209,09

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	89 500,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser : Déficit	-89 500,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-127 209,09
Rappel du solde net des restes à réaliser	-89 500,00
Besoin de financement	-216 709,09

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	461 535,62
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	712 663,33
Total à affecter	1 174 198,95

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	216 709,09
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	957 489,86
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)	
TOTAL AFFECTÉ :	1 174 198,95

DÉCIDE, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)

216 709,09 €

2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit compte 1068 sur le BP 2026) :

- €

TOTAL AFFECTE :

1 174 198,95 €

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Budget Principal- Approbation du budget supplémentaire 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU la délibération 2026-037 en date du 30 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget principal,

VU le compte Administratif 2025 adopté par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 du budget principal est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'affectation des résultats 2025,

Madame le Maire présente le budget supplémentaire 2026 du budget principal.

<u>Budget Principal- budget supplémentaire 2026</u>	Fonctionnement	2 481 769,86 €
	Investissement	2 390 519,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget principal présenté ci-dessus pour l'exercice 2026,

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M CHATIGNOUX demande, au vu des chiffres présentés et des capacités financières de la commune, s'il est possible de poursuivre le projet de rénovation de l'ancien local de Groupama.

M GROS précise que la priorité est le projet "Providence". D'autant qu'il n'y a, à ce jour, pas de porteur de projet positionné sur les locaux professionnels et demande si l'ancienne équipe municipale aurait des noms à proposer.

M CHATIGNOUX estime qu'il est possible de mener de front les deux projets.

M RICARD s'interroge sur les 30 000€ inscrit sur le budget pour le projet Groupama. Cette somme correspond à la mise en suspens du projet ?

Madame le Maire explique que les études sont engagées et en partie réalisées. La somme inscrite au budget 2026 correspond au montant des études réalisées avant la suspension.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Budget annexe assainissement- Approbation du compte de gestion 2025

EXPOSE

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement,
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
- Celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- Celui de tous les titres émis,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Budget annexe assainissement- Approbation du compte administratif 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur Francky CHATIGNOUX, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		24 774,49		42 217,19		66 991,68
Opérations de l'exercice	37 424,68	33 905,59	11 667,59	10 593,00	49 092,27	44 498,59
TOTAUX	37 424,68	58 680,08	11 667,59	52 810,19	49 092,27	111 490,27
Résultats de clôture		21 255,40		41 142,60		62 398,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	37 424,68	58 680,08	11 667,59	52 810,19	49 092,27	111 490,27
RESULTATS DEFINITIFS		21 255,40		41 142,60		62 398,00

HORS la présence de Monsieur Francky CHATIGNOUX,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : voir ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Affectation de résultats 2025- budget annexe assainissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49, en particulier le chapitre 5 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement,

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé.

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	24 774,49
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	42 217,19

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	-1 074,59
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	42 217,19
Excédent d'investissement cumulé	41 142,60

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	41 142,60
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement	41 142,60

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-3 519,09
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	24 774,49
Total à affecter	21 255,40

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	21 255,40
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)	
TOTAL AFFECTÉ :	21 255,40

DECIDE, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068 sur le BP 2026)	NEANT
2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit compte 1068 sur le BP 2026) :	NEANT
3/ Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (en recette ligne 002 sur le BP 2026)	+ 21 255,40 €

TOTAL AFFECTE : + 21 255,40 €

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : Budget annexe assainissement- Approbation du budget supplémentaire 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU la délibération 2026-038 en date du 30 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe assainissement,

VU le compte Administratif 2025 adopté par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'affectation des résultats 2025,

Madame le Maire présente le budget supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement.

<u>Budget supplémentaire- budget annexe assainissement 2026</u>	Fonctionnement	59 417,40 €
	Investissement	51 735,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe assainissement présenté ci-dessus pour l'exercice 2026,

15 VOTANTS

14 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe lotissement

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement,
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
 - Celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
 - Celui de tous les titres émis,
 - Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2025.

15 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe lotissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement dressé par Monsieur Francky CHATIGNOUX, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		12 056,55				12 056,55
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		12 056,55				12 056,55
Résultats de clôture		12 056,55				12 056,55
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		12 056,55				12 056,55
RESULTATS DEFINITIFS		12 056,55				12 056,55

HORS la présence de Monsieur Francky CHATIGNOUX,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : voir ci-dessus.

14 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Affectation de résultats 2025- budget annexe lotissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement,

EXPOSE

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et approuvé le compte administratif du budget annexe lotissement de la Commune au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé.

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	12 056,55
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	0,00

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) 2025	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	0,00
	0,00

*** Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (arrondis)**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	12 056,55
Total à affecter	12 056,55

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2026)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	12 056,55
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2026)	
TOTAL AFFECTÉ :	12 056,55

DECIDE, avec 1 abstention, d'affecter le résultat cumulé comme suit:

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068 sur le BP 2026)	NEANT
2/ Affectation complémentaire « en réserves » (crédit compte 1068 sur le BP 2026) :	NEANT
3/ Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (en recette ligne 002 sur le BP 2026)	+12 056,55 €
TOTAL AFFECTE :	+12 056,55 €

15 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Budget annexe lotissement- Approbation du budget supplémentaire 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

VU la délibération 2026-039 en date du 30 avril 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe lotissement,

VU le compte Administratif 2025 adopté par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'affectation des résultats 2025,

Madame le Maire présente le budget supplémentaire 2026 du budget annexe lotissement.

<u>Budget supplémentaire- budget annexe lotissement 2026</u>	Fonctionnement	189 654,67 €
	Investissement	189 654,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE, le budget supplémentaire du budget annexe lotissement présenté ci-dessus pour l'exercice 2026,

15 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Subventions- Répartition des subventions aux associations-année 2026

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, Madamele Maire propose le versement des subventions annuelles aux associations, pour un montant de 29 695,60 € et suivant le tableau joint en annexe.

Etant rappelé que le versement des subventions aux associations est subordonné au dépôt d'une demande de subvention auprès de la mairie au cours de l'année.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations, une subvention annuelle conformément au tableau ci-joint,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

15 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS (*Mme AUBOUX, Mme FRADET, M HIVERT, M RICARD ne prennent pas part au vote car membres des bureaux d'associations*)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Renouvellement de la convention triennale avec l'agence de services et de paiements (ASP) dans le cadre de la tarification sociale dans les cantines

Vu la délibération 2023.09 en date du 23 février 2023,

Vu la convention

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter du 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR-Péréquation),
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans les communes éligibles à la DSR Péréquation.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de

tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité et reverse une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Le Grand-Bourg est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural,

Considérant la précédente convention pour la période 2023/2026, Madame le Maire propose :

- de renouveler la convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) pour l'obtention du soutien financier de l'Etat.
- de valider la grille tarifaire suivante applicable à compter du 01 septembre 2026 :

Tranche	Quotient familial	Tarification 1er enfant	Tarification 2ème enfant	Tarification 3ème enfant
1	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
2	De 1001 à 1499	2,88 €	2,68 €	2,68 €
3	1500 et +	3,14 €	2,88 €	2,88 €

Repas enseignant	5,17 €
------------------	--------

Il sera appliqué une augmentation de 3% à ces tarifs (hors tranche 1) en début de chaque nouvelle année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 3 ans.

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines,

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3% en début de chaque année scolaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-073 : ASSAINISSEMENT-Facturation- mise en place d'une facture semi-annuelle- abonnement et consommation

Vu la délibération 2025-046 en date du 22 avril 2025 portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif,

Vu les sollicitations des usagers du service,

Madame le Maire propose au conseil de mettre en place deux factures annuelles pour le service d'assainissement collectif.

Une première facture sera établie en début d'année civile comprenant la part fixe relative à l'abonnement puis une deuxième en fin d'année qui comprendra la part redevance en fonction des m3 d'eau consommés.

Madame le Maire indique que ce changement de modalité de facturation ne modifie pas les tarifs votés précédemment (DEL2025-046).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une double facturation annuelle comprenant une facturation pour la part fixe puis une autre pour la part redevance.

DECIDE de maintenir les tarifs comme votés précédemment (DEL2025-046),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-074 : RESSOURCES HUMAINES- ADMINISTRATION-Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel - bibliothèque de Lizières

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lizières.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre la commune de Le Grand Bourg, représentée par le Maire, Madame Emilie MALLERET-REBOURSIERE autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

D'une part et,

La commune de Lizières, représentée par son Maire, Madame Maeva JOFFRE, agissant en vertu des pouvoirs qu'elle détient,

D'autre part.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du personnel administratif de la commune de Le Grand Bourg auprès de la commune de Lizières pour sa bibliothèque municipale.

Article 2 : Nature et descriptif.

La commune de Le Grand-Bourg met à disposition de la commune de Lizières :

- Du personnel administratif dans la limite de 2 heures hebdomadaires, les mercredis matin, de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 3: Conditions d'emploi

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie*) reste gérée par la commune de Le Grand Bourg.

La commune de Le Grand Bourg prendra les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, à la formation et en informera la commune de Lizières.

Article 4 : Modalité financière.

Précédemment, les modalités financière de la mise à disposition s'étabissaient comme suit:

La commune de Lizières s'engage à indemniser la commune de Le Grand Bourg sur la base du taux horaire correspondant à l'agent mis à disposition, charges patronales comprises.

Un titre sera émis en fin d'année sur le relevé des heures effectuées.

Afin de favoriser la mutualisation des services et l'entraide entre les communes membres de la communauté de communes Bénévent Grand Bourg, Madame le Maire propose au conseil la gratuité de cette mise à disposition.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 18 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, non renouvelable. Une nouvelle convention pourra être conclue, en janvier, pour l'année 2027.

Article 6 : Résiliation.

La présente convention pourra être dénoncée tant par Le Grand Bourg, que par Lizières, moyennant un délai de préavis d'une semaine avant l'échéance de celle-ci.

Article 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges,

M CHATIGNOUX, M RICARD et Mme BOURLAUD s'opposent à la gratuité de la mise à disposition d'un agent à la commune de Lizières. Considérant, que ce service n'a pas à être financé par les contribuables de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 3 contres,

DECIDE, d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Le Grand Bourg et la commune de Lizières jointe à la présente délibération

DECIDE la gratuité de la mise à disposition de personnel,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

15 VOTANTS
10 POUR
3 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-075 : DOMAINE PUBLIC-Ouverture à la circulation et au stationnement de la place des Tilleuls

Madame le Maire explique que le stationnement place du marché est difficile. Les places de stationnement sont présentes toute la journée pour les usagers qui travaillent à proximité, limitant ainsi les possibilités de stationnement pour personnes de passage qui souhaitent se rendre dans les commerces et services du bourg.

Afin de faciliter la circulation et le stationnement sur cette partie du bourg, Madame le Maire propose:

- la création d'un arrêt minute et d'une place PMR, dédiés à la pharmacie et placés devant celle-ci,
- d'ouvrir à la circulation et surtout au stationnement, en semaine uniquement, la place des Tilleuls,

Concernant, l'ouverture de la place des Tilleuls, Madame le Maire propose dans un premier temps de faire un essai. Un point sera fait prochainement, après analyse des usages.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE la création d'un arrêt minute et d'une place PMR devant la pharmacie,

DECIDE d'ouvrir à la circulation et au stationnement, en semaine uniquement, la place des Tilleuls.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 VOTANTS
12 POUR
3 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme BOURLAUD souligne la possibilité que des voitures restent stationnées lors d'organisation de manifestation et ce même si Madame le Maire prend un arrêté d'interdiction de stationnement.

M RICARD s'interroge sur la stabilité du sol, notamment l'hiver.

Mme le Maire propose de réserver les places aux agents de la communauté de communes.

Mme BOURLAUD précise que si ces places sont réservées aux agents de la communauté de communes, il conviendra d'identifier les véhicules autorisés à stationner en indiquant leurs plaques d'immatriculations.

Concernant la création de la place PMR devant la pharmacie, les élus valident la proposition à l'unanimité.

Concernant l'ouverture de la place des Tilleuls pour le stationnement, en semaine uniquement: 3 contre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-076 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- Concertation préalable à l'extension du parc d'activités de la Croisière

Madame le Maire rappelle que la Commune de Le Grand Bourg se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activités de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière compte aujourd'hui 18 sociétés implantées pour plus de 260 emplois directs créés avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.

Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique local avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

S'imaginer que les rares friches locales et le peu d'offres de bâtiments existants permettront de limiter l'artificialisation ne correspond pas à la réalité des demandes. Ces friches et bâtiments ne sont pas adaptés aux demandes et nécessitent d'énormes travaux et efforts de réhabilitation que ni les collectivités, ni les porteurs de projet ne sont en capacité d'assumer.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin puisque des zones comme Limoges, Brive ou ailleurs ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonieuse de toutes les composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Plus de 13 ha de l'emprise totale de l'extension resteront en espaces naturels (bois et zone humides)

Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides et boisées, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté d'utiliser la voirie existante afin de limiter les créations de voies et les imperméabilisations.

Ces contraintes environnementales ne se limitent pas qu'à l'extension portée par le Smipac, elles valent aussi pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes à leur installation comme en fonctionnement.

Pour mémoire, elles doivent suivre les réglementations comme la loi Climat et Résilience pour la réduction de leur empreinte carbone, le Décret tertiaire pour la mise en œuvre d'actions de réduction des consommations d'énergie, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) les ICPE,

Le projet d'extension entend bien assurer cet équilibre nécessaire entre vie économique et environnement et garantir un cadre de vie et de développement durable aux générations futures.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Madame Le Maire demande aux élus de se positionner.

Après délibération, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable concernant le projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière dans le cadre de la concertation préalable mise en place.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-077 : MOTION : Exclusion de la voirie de la DETR - Dépassement de la ligne "rouge" sur les routes

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considération que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La séance est cloturée à 22h30

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE

Signature M. Joël GROS .